

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE
BREHAT**

Séance du 19 juin 2010

L'an deux mille dix, le dix-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL
<u>Etaient représentés</u>	Josette ALICE, procuration donnée à François ROUSSEL Michèle LE COR, procuration donnée à Alain LOUAIL
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2010 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2 – CREATION D'AGGLOMERATION

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de définir des limites d'agglomération pour pouvoir, à l'intérieur de ce périmètre, exercer des pouvoirs de police notamment pour des raisons de sécurité.

Il indique qu'en application de l'article R411- 2 du Code de la route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire. Des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être placés à l'endroit exact des limites définies par l'arrêté municipal.

Il souligne qu'en plus de leur valeur de localisation des limites d'agglomération, ces panneaux définissent les règles de circulation qui s'imposent aux usagers circulant à l'intérieur de l'agglomération.

Il indique qu'il consultera le conseil municipal avant de fixer les limites de l'agglomération.

Il informe que la signalisation réglementaire aux limites d'agglomération sera mise en place par l'ADT de Lannion – Antenne routière de Paimpol, sur la route départementale et par la commune sur la voirie communale.

3 – SPANC - (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

- **Tarifs – Montant des redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Le maire rappelle que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R 2224-19 à R 2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que dans sa séance du 28 mars 2009, le conseil municipal s'était prononcé sur des tarifs pour couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution ainsi que du bon fonctionnement des installations.

Il suggère d'appliquer les mêmes montants que ceux qui sont appliqués par la CCPL (Communauté des communes de la Presqu'île de Lézardrieux), la même salariée travaillant pour la CCPL et la commune de Bréhat et les tarifs actuels pouvant s'avérer insuffisants.

La modification des tarifs concerne en fait la dissociation des opérations de contrôle de la conception et de la réalisation :

• contrôle de conception	150 €
• contrôle de réalisation	110 €
• majoration de contrôle de réalisation *	55 €
• contrôle d'état des lieux (diagnostic)	105 €
• contrôle de conformité dans le cadre d'une transaction immobilière	105

(* au-delà de deux visites de contrôle de réalisation, chaque visite supplémentaire sera facturée).

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Décide d'instaurer les nouveaux tarifs ci-dessus présentés, pour les redevances du service public d'assainissement non collectif.***
- ***Ces montants seront appliqués à compter de la mise en service du SPANC.***

Alain LOUAIL demande si la modification de ces tarifs est faite pour équilibrer le budget ou bien si ces derniers vont continuer d'évoluer.

Le maire explique qu'il s'agit de la première année d'exercice complet pour ce nouveau budget. La commune n'a pas assez de recul pour bien évaluer le montant des charges afférentes. Il précise que la commune a retenu les mêmes montants que ceux qui sont appliqués par la CCPL (Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux) qui dispose d'un peu plus de recul.

- **Règlement du SPANC**

Le maire expose au conseil l'importance de mettre en place le règlement du service d'assainissement non collectif. Il indique que l'objectif de ce règlement est de préciser les droits et obligations respectifs de chacun. Il permet d'édicter les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux potentiels.

Le maire soumet à l'ensemble des conseillers pour approbation le projet du règlement présenté.

Jean-Luc LE PACHE, demande que l'annexe comportant les tarifs soit détachée du règlement, afin d'éviter d'avoir à revoter le règlement à chaque fois qu'il y aura modification de ces tarifs.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte le règlement du SPANC.

4 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE indique que la situation financière de la commune lui permet d'envisager de rembourser par anticipation les emprunts qu'elle a contractés et qui ont été nécessaires au financement de la station d'épuration.

Il rappelle que les subventions perçues ont été supérieures au montant escompté au moment de la souscription des emprunts. Le budget annexe de l'assainissement pour 2010 prévoit un remboursement à hauteur de 400 000 €.

Il précise que les montants des emprunts contractés étaient de 475 000 €.

- Un prêt relais de 200 000 €, qui permettait d'attendre le remboursement du fonds de compensation de la TVA. Ce remboursement devrait intervenir dans les jours qui viennent
- un emprunt à taux fixe de 125 000 €
- un emprunt à taux variable de 150 000 €

Il informe que la Commission des finances a proposé le remboursement à hauteur de 400 000 €, pour ne pas prendre aucun risque sur la réalisation des dépenses et recettes futures de la section d'investissement de ce budget annexe.

En conséquence, il suggère le remboursement partiel des emprunts suivant la proposition de la commission à hauteur de 400 000 € en procédant ainsi.

- d'abord l'emprunt à court terme, d'un montant de 200 000 €
- puis l'emprunt à taux fixe d'un montant de 125 000 €
- et enfin conserver celui à taux variable à hauteur de 50 000 €, somme nécessaire pour envisager une nouvelle tranche.

Alain LOUAIL demande si ce remboursement anticipé est consécutif au taux des subventions et demande s'il est possible de diminuer le prix de l'assainissement supporté par les usagers, immédiatement ou ultérieurement

Jean-Luc LE PACHE souligne que les emprunts qui peuvent être remboursés se trouvent en section d'investissement. En fonctionnement, le budget assainissement est déficitaire en raison de l'amortissement des équipements. Dans le budget annexe 2010 de l'assainissement figure même une subvention d'exploitation de la part du budget général de la commune. Il souligne que si la commune en 2010 pouvait rapporter au compte de résultat, deux années consécutives d'amortissement des subventions, ce budget pourrait alors être équilibré sans subvention. Ce rééquilibrage effectué, la commune pourrait alors envisager la révision des tarifs assainissement.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le remboursement des emprunts à hauteur de 400 000 €.**

Jean-Luc LE PACHE, fait remarquer, que le maire a tout pouvoir pour décider du remboursement des emprunts, mais que pour la bonne gouvernance, il a souhaité recueillir l'avis du conseil en la matière.

5 – URBANISME

- **Extension urbanisation**

Alain LOUAIL a quitté la salle avant le début de l'examen de ce point et n'y est revenu qu'à l'issue de la décision du conseil municipal.

Le maire expose la demande de permis de construire de Monsieur Alain LOUAIL concernant la construction de bâtiments agricoles et de bureaux sur ses terrains cadastrés en section AC n°58, 528, 539 et 541, situé à Krec'h ar Barvet, en zone Nature et culture.

Le maire informe que cette construction relève de l'article L 146-4 II du Code de l'Urbanisme qui stipule que l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage doit être justifiée et motivée dans le plan d'occupation des sols.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département. Cet accord est donné après que la commune ait motivé sa demande et après avis de la Commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Les communes intéressées peuvent également faire connaître leur avis dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande d'accord. Le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone doit respecter les dispositions de cet accord.

Le maire propose à l'ensemble du conseil de se prononcer sur cette extension d'urbanisation.

Jean-Luc LE PACHE demande au maire s'il faut comprendre que ces terrains ne seraient constructibles qu'à deux conditions cumulatives :

- la première que le bénéficiaire du permis de construire soit un agriculteur qui construise pour des besoins agricoles
- la seconde que le représentant de l'Etat, le conseil municipal vote une extension d'urbanisation

Le maire confirme cette double condition. Si l'extension d'urbanisation était destinée à une autre activité, le terrain ne serait plus constructible.

Jean-Pierre BOCHER, fait remarquer que ce dossier est actuellement bloqué et qu'il appartient au conseil municipal de donner un avis.

A la question « **êtes-vous favorable à l'extension d'urbanisation pour la construction de bâtiments agricoles et bureaux sur le terrain agricole appartenant à Monsieur Alain LOUAIL et situé à Krec'h ar Barvet** » ?

Le conseil décide de voter à bulletin secret.

Par un vote à bulletin secret par huit voix pour et une voix contre, Alain LOUAIL ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable à l'extension d'urbanisation sur les terrains agricole, appartenant à Monsieur Alain LOUAIL, cadastré en section AC n° 58, 538, 539 et 541 et situés à Krec'h ar Barvet.**

- **Echange de parcelle**

Le maire expose à l'assemblée la proposition de M. et Mme Didier RIVIERRE qui consiste à définir une nouvelle limite entre sa parcelle cadastrée en section A n° 719 et la parcelle communale cadastrée en section A n° 717, située près de la chapelle de Kéranroux.

Le maire indique que les distances ne seront déterminées qu'après passage du géomètre expert mais que ce nouveau tracé donnerait un accès plus large à la parcelle communale.

Alain LOUAIL demande si dans la parcelle communale qui est constructible, il y a la possibilité de faire un ou deux lots.

Le maire indique que compte tenu de la superficie du terrain et de la réserve foncière nécessaire à la construction, il y a la possibilité de faire deux lots.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Emet un avis favorable à l'échange partiel de terrain, entre la commune et M. et Mme RIVIERRE. Les parcelles concernées par cet échange, situées à Kéranroux, sont cadastrées en section A n° 719 et A 717.*
- *Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, étant entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.*

L'ensemble du conseil tient à remercier chaleureusement M. et Mme Didier RIVIERRE pour cet échange qui est très favorable à la commune.

• **Cession terrain**

- **Requête conjointe de : Danouchka PRIGENT, Guirec LE MORTELLEC et M. et Mme LEJEUNE Alain**

Le maire soumet à l'assemblée, la demande conjointe de Melle Danouchka PRIGENT, M. Guirec LE MORTELLEC et de M. et Mme LEJEUNE Alain qui souhaitent obtenir définitivement de la commune, le passage sur le terrain communal de l'ex patronage pour accéder à leurs propriétés.

Le maire rappelle qu'une première demande a été faite en 2001, par les anciens propriétaires, Monsieur et Madame HAMET et pour laquelle la commune avait émis un avis défavorable.

Par contre la commune avait consenti au passage temporaire.

Jean-Luc LE PACHE explique que cette possibilité de passage avait été accordée pour faciliter l'accès de Mme HAMET à sa propriété.

Il informe que ce passage aurait du être supprimé si le projet d'école à cet endroit s'était réalisé. En effet la superficie de la parcelle était tout juste suffisante. La commune peut se retrouver dans la même situation à l'avenir.

Marie-Odile BOCHER constate que la propriété de Melle Danouchka PRIGENT et M. Guirec LE MORTELLEC bénéficie déjà d'un autre accès.

Le maire propose de voter pour le maintien en l'état d'un droit de passage sans être constitutif d'aucun droit, ni servitude d'aucune sorte.

A la question « êtes-vous d'accord d'autoriser Melle Danouchka PRIGENT, M. Guirec LE MORTELLEC et M. et Mme LEJEUNE Alain, à passer sur les parcelles communales AC 321 et 322, cette autorisation étant donnée à titre précaire et ne saurait être constitutive d'aucun droit ni servitude d'aucune sorte »?

Par un vote à bulletin secret par onze voix pour, le conseil municipal :

- **accorde cette autorisation**

- **Chemin d'accès au cabinet médical**

Le maire informe l'assemblée des différents contacts qu'il a eus avec Madame GINER DUFOUR à propos de l'éventuelle acquisition par la commune, d'une portion de terrain lui appartenant et qui permet l'accès au cabinet médical. Ce chemin traverse la parcelle cadastrée en section AC n° 263.

Il informe l'assemblée que Madame GINER DUFOUR, serait désormais favorable à la cession d'une partie de cette parcelle au profit de la commune. La cession nécessaire au chemin porte uniquement sur une bande de terrain d'environ 2,50 mètres de large à partir du mur du cimetière. Madame GINER DUFOUR souhaite toutefois conserver le talus.

Le maire précise que dès accord des deux parties, le chemin sera matérialisé jusqu'à l'entrée du cabinet médical par un système d'engazonnement pour le rendre plus carrossable. Il indique que celui-ci comportera une chicane qui empêchera une utilisation abusive. Le maire fait remarquer qu'il s'est engagé à présenter le projet de réfection du chemin à l'actuelle propriétaire.

Pour cette acquisition, il souhaite proposer à Madame GINER DUFOUR le prix de 5 euros le mètre carré. Il rappelle qu'il s'agit du même montant que la commune a payé pour les terrains destinés à la future caserne des pompiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Mandate le maire pour acquérir auprès de Mme GINER DUFOUR, au prix de 5 € le mètre carré, la portion de terrain utilisée comme chemin de servitude et qui permet l'accès au cabinet médical, cadastré en section AC n° 263.*
- *Autorise le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes. Il est entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.*

Jean-Luc LE PACHE souligne que les deux maires précédents avaient souhaité arriver à la même solution mais n'y étaient pas parvenus.

Le maire fait remarquer qu'effectivement il est satisfait d'avoir pu arriver à cette conclusion avec la propriétaire. Il pense que cette solution est la meilleure pour les deux parties.

6 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Le maire propose de recruter du personnel supplémentaire pour renforcer l'équipe durant la période estivale. Les postes concernés par cette mesure sont les suivants :

- Le camping
- Les services techniques pour les espaces verts, les déchets et la collecte des ordures ménagères

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à recruter le personnel saisonnier ci-après désigné :

- **3 agents techniques territoriaux, recrutés à temps complet (35h/hebdo) pour assurer le ramassage des ordures ménagères, le tri des déchets, l'entretien des espaces verts. Ces agents seront rémunérés sur la base de :**

Indice brut : 297 - indice majoré : 292

- **1 régisseur suppléant pour s'occuper du camping, recruté à temps complet (35h/hebdo) et qui sera chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie du camping. L'agent sera rémunéré sur la base de :**

Indice brut : 297- indice majoré : 292

7 – OUVERTURE DU CAMPING

Le maire propose à l'assemblée la date d'ouverture du camping municipal qui pourrait s'effectuer à compter du 21 juin 2010 jusqu'au 13 septembre 2010.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve l'ouverture du camping municipal du 21 juin au 13 septembre 2010.**

8 – ENQUETE PUBLIQUE – IMPLANTATION D'HYDROLIENNES

Le Maire expose à l'assemblée pour avis, le dossier d'enquête publique conjointe relative :

- au projet d'implantation d'un parc démonstrateur d'hydroliennes sur le site de Paimpol-Bréhat
- à la demande de concession d'occupation du domaine public
- à l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- à l'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme ;

Il indique qu'Electricité de France, société anonyme, a sollicité auprès de l'Etat une concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'implantation d'un parc démonstrateur d'hydroliennes sur le site de PAIMPOL-BREHAT. Le projet consiste à immerger quatre hydroliennes à une quinzaine de kilomètres des côtes, par des fonds marins de 35 à 38 mètres.

Il indique que par note du 20 mai 2010, la préfecture a transmis ainsi qu'à l'ensemble des services et collectivités territoriales concernés, le dossier relatif à cette enquête.

Le maire rappelle que le dossier d'enquête publique est consultable en mairie pendant un mois, du mercredi 26 mai au lundi 28 juin 2010. Un registre est mis à disposition du public sur lequel il pourra consigner ses observations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable sur ce projet**

9 – COTISATION - ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - (AIP)

Le maire présente l'appel à cotisation 2010, émis par l'Association des Iles du Ponant. Il indique que conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2010, la participation demandée aux collectivités est fixée à 2,10 € par habitant sur la base de la population DGF 2009 (964).

Par un vote à main levée par neuf voix pour, Alain LOUAIL votant contre et Michèle LE COR s'étant abstenue, le conseil municipal :

- **Décide de régler à l'Association des Iles du Ponant (AIP), pour l'année 2010, la cotisation annuelle qui s'élève à la somme de 2 024,40 €. Cette cotisation de 2,10 € par habitant est basée sur la population DGF (964).**

10 – QUESTIONS DIVERSES

Amicale Laïque

Le maire expose à l'assemblée le courrier de l'Amicale Laïque qui remercie la commune pour sa subvention au titre de 2009 et 2010.

Installation de bancs

Marie-Odile remercie le maire d'avoir fait installer les deux bancs qu'elle sollicitait. Elle fait remarquer qu'elle avait demandé à installer deux autres sur les sites du Port Clos et de Kéranroux.

Le maire répond qu'après consultation des services techniques, il s'avère que les bancs installés au Port Clos finissaient tous par être cassés. Une autre solution doit être trouvée.

Un banc sera installé à Keranroux mais la commune n'en dispose pas actuellement.

Cale de la Corderie

François-Yves LE THOMAS, demande où en est le projet de la restauration de la cale de la Corderie.

Le maire l'informe qu'à la suite d'un avis technique émis par un ingénieur en béton, la commune a lancé la consultation pour sa remise en état. L'ouverture des plis, est prévue prochainement, le 29 juin.

Visite technique

François-Yves LE THOMAS, interroge le maire à propos de la visite technique d'une usine de traitement des déchets, qu'il a effectué en Italie.

Le maire l'informe qu'il a pu constater des performances d'une machine qui allait être livrée chez un client. Des essais effectués avec différents matériaux (verre, ferrailles, plastique, ordures ménagères...) le résultat a été très concluant. En l'espace de 20 minutes, la machine a réduit en poudre, un sac 25 Kg contenant ces différents déchets. Le maire souligne qu'un film a été réalisé lors de cet essai, il pourra être projeté à l'ensemble des conseillers.

Brigitte CAZENAVE demande si cette machine a déjà été installée dans d'autres collectivités ?

Le maire répond qu'à sa connaissance ce matériel n'est installé pour l'instant qu'en Italie, dans des cliniques et hôpitaux ainsi que sur des bâtiments de la marine. Il précise qu'une machine de ce type est installée près de Palerme depuis 2001.

Alain LOUAIL demande quelle est la consommation électrique de ce type de machine.

Le maire répond qu'au vu des explications techniques qu'il a eues avec les représentants de la société, celle-ci aurait la même consommation que la presse actuelle.

Il tient à préciser que cette visite avait uniquement un but de recueil d'information sur un sujet important pour la commune.

Site de « Chicago »

Marie-Odile BOCHER interroge le maire pour savoir ce qui va être fait des déchets, maintenant que le site de Chicago a été nettoyé et aplani.

Le maire répond qu'il est envisagé de mettre à disposition des entreprises qui le souhaitent, un espace pour entreposer leurs gravats. Mais préalablement à cette mise à disposition, il a sollicité l'autorisation de la préfecture.

Déchetterie

Le maire informe l'assemblée qu'un appel d'offre a été lancé pour retenir un bureau d'études qui doit réaliser la faisabilité de la réhabilitation de la déchetterie.

Marie-Odile BOCHER, demande si les horaires d'ouverture de la déchetterie seront maintenus pendant l'été ?

Le maire signale que les horaires restent inchangés, mais que l'ouverture se fera du mardi au samedi au lieu et place du lundi au vendredi.

Il informe également de la visite récente du Conseil Général qui a réaffirmé son concours pour subventionner les études et l'aménagement de la déchetterie. Il souligne que les représentants du Conseil général ont été très à l'écoute des besoins de la commune et favorables aux projets de la commune en matière de maîtrise des déchets. L'écoute a été la même en matière de sécurité.

Présence des gendarmes

Marie-Odile BOCHER demande si le maire connaît les dates d'arrivée des gendarmes pendant l'été.

Le maire répond qu'il ignore pour l'instant leur date d'arrivée. Leur présence sur l'île pourrait s'étaler de la deuxième semaine de juillet jusqu'au 20 août.

VIGIPOL

François-Yves LE THOMAS informe le conseil municipal de la réunion de VIGIPOL à laquelle il a assisté. Il expose à l'assemblée l'arrêt de la Cour d'appel de Paris rendu à la suite du naufrage de l'Erika.

Il informe qu'une prochaine réunion est prévue en octobre pour fêter les 30 ans d'existence de l'association.

Logement de fonction

Alain LOUAIL indique qu'il avait demandé que la question du logement de fonction du gardien de police municipal soit mise à l'ordre du jour et que le maire l'avait accepté.

Le maire indique que c'est inexact. Néanmoins il s'était effectivement engagé à traiter cette question lors du conseil municipal en questions diverses.

Alain LOUAIL réitère sa demande.

Le maire informe que des travaux d'amélioration sont projetés et que des devis ont été demandés. Il rappelle que ce logement a été attribué au gardien de police municipal dans le cadre de son recrutement, pour ses besoins familiaux et non pour l'exercice d'une activité.

Il rappelle aussi qu'une autre personne était très intéressée par cette activité d'assistante maternelle. Elle a dû renoncer à l'exercer, les parents trouvant son domicile trop éloigné.

Alain LOUAIL fait remarquer que les familles ont proposé le logement de la « Gendarmerie » pour la famille du gardien de police municipal. Il se demande pourquoi bloquer cette proposition et ne pas installer les gendarmes dans un autre logement.

Le maire signale que la venue des gendarmes est conditionnée par la fourniture d'un logement plus spacieux, car ils viennent à plusieurs et en famille. Il précise que par ailleurs ce logement de la « gendarmerie » n'est pas non plus en très bon état.

Il rappelle qu'il appartient aussi aux commissions de se réunir et de faire des propositions. En l'occurrence ce peut être le cas.

Véhicules électriques

Alain LOUAIL demande où en est l'affaire sur la demande de mise en circulation du véhicule électrique ?

Le maire l'informe que le jugement de fond doit être prononcé d'ici un mois au plus tard. En attendant il a été obligé d'accorder l'autorisation de mise en circulation de véhicules électriques à Monsieur LABUSQUIERE et Monsieur ROUVIN.

Don de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine religieux de Bréhat

Jean-Pierre BOCHER demande ce que sont devenus les 20 000 € offerts par l'association pour la sauvegarde du patrimoine religieux de Bréhat.

Le maire répond que cette somme va servir à financer des travaux à la chapelle Saint-Michel (devis Le Louët accepté), à la chapelle de Kéranroux et pour la réfection du retable de l'église.

La séance est levée à 17 h 30

le maire,

Patrick HUET